

**PÔLE AMÉNAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Réf : M2022191

ARRETE

Le Président du Conseil départemental du Loiret

Réglementation et déviation de la circulation de la route départementale n° 961 pour les travaux exécutés entre les PR 1+180 et 1+380, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Villemandeur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret conférant délégation de signature au responsable de l'agence territoriale de Montargis,

Vu la demande de l'entreprise SOGEA Ile de France 11, rue du Buisson aux Fraises CS 35006 91349 MASSY Cedex,

Vu les avis des Maires de Lombreuil, Thimory, Oussoy en Gâtinais, Vimory, Villemandeur, Presnoy, Chailly en Gâtinais et Chevillon sur Huillard.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réfection d'ouvrage d'art sur la route départementale n° 961, sur le territoire de la commune de Villemandeur, hors agglomération, il y a lieu de réglementer et dévier la circulation.

Arrête

Article 1 :

A compter du 05/09/2022 et jusqu'au 07/10/2022, pour une durée approximative des travaux de 25 jours la circulation sur la route départementale 961 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

Déviation Villemandeur-Lorris

- **RD 2060** : de l'échangeur RD 2060 / RD 961 (Villemandeur) à l'échangeur RD 2060 / RD 38 (Presnoy)
- **RD 38** : de l'échangeur RD 2060 / RD 38 (Presnoy) au carrefour RD 38 / RD 961 (Noyers)
- **RD 961**

Déviations Lorris - Villemandeur, Montargis

- RD 39: du carrefour RD 961 / RD 39 (Thimory) à la RD 42 (Oussoy en Gâtinais)
- RD 42: de la RD 39 (Oussoy en Gâtinais) à l'échangeur RD 42 / RD 2060 (ZA de Villemandeur)
- RD 2060

Déviations Chevillon sur Huillard - Lorris (dans les 2 sens)

- RD 963: du giratoire RD 961 / RD 963 au carrefour RD 963 / RD 38 (Presnoy)
- RD 38: du carrefour RD 963 / RD 38 (Presnoy) au carrefour RD 38 / RD 961 (Noyers)
- RD 961

Déviations Chevillon sur Huillard - Villemandeur, Montargis (dans les 2 sens)

- RD 963: du giratoire RD 961 / RD 963 au carrefour RD 963 / RD 38 (Presnoy)
- RD 38: du carrefour RD 963 / RD 38 (Presnoy) à l'échangeur RD 38 / RD 2060 (Presnoy)
- RD 2060

Déviations locales Lombreuil - Montargis, Lorris (dans les 2 sens)

- VC "Route de Vimory": de la RD 961 (Lombreuil) à la RD 42 (Vimory)
- RD 42

Déviations locales Chevillon sur Huillard - Villemandeur, Montargis (dans les 2 sens)

- VC "Route du Tourneau": de la RD 963 à la VC "Route d'Orléans"
- VC "Route d'Orléans": de la VC "Route du Tourneau" à l'échangeur RD 2060 / A77
- RD 2060

Article 2 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit pendant l'activité.

Article 3 :

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours ne seront pas maintenus.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont à l'entreprise SOGEA Ile de France, chargée des travaux.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation de la déviation incomberont à l'entreprise SOGEA Ile de France, chargée des travaux.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans la (les) Mairie(s) de Lombreuil, Thimory, Oussoy en Gâtinais, Vimory, Villemandeur, Presnoy, Chailly en Gâtinais et Chevillon sur Huillard.

Article 8 :

Application :

- Mairie(s) de Lombreuil, Thimory, Oussoy en Gâtinais, Vimory, Villemandeur, Presnoy, Chailly en Gâtinais et Chevillon sur Huillard.
- Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- SDIS,
- SAMU 45
- AME
- KEOLIS
- Transports Odulys,
- Direction régionale des transports,
- SOGEA Ile de France.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montargis, le
Le Président du Conseil départemental
Par délégation,

Jack LEMAITRE,
Responsable de l'agence territoriale de Montargis